



La ville de GAP envisage d'accueillir trois fêtes foraines en 2024 :

- Du 3 au 9 mai (15 attractions)
- Du 9 au 12 août (47 attractions)
- Du 30 août au 2 septembre (47 attractions)

L'accès aux sites, pour l'installation des caravanes d'habitation et les opérations de montage et démontage des attractions sera autorisé du lundi précédant l'ouverture de la fête à 8h et jusqu'au mardi suivant à 12h.

Le tarif 2024 de la redevance pour occupation du Domaine Public correspondante est le suivant :

- Fêtes foraines (par jour et par m²) : 0,45€

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, tout candidat à un emplacement doit adresser sa demande écrite (par voie postale ou courriel) à :

Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie
Service Occupation du Domaine Public
3, rue Colonel Roux
05000 GAP
Tél : 04.92.53.24.64
Courriel : occupation.domaine.public@ville-gap.fr

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet comprenant notamment :

- Nature de l'attraction
- Fiche technique de l'attraction : Plan avec dimensions exactes (escaliers, planchers, caisses ou auvents compris), photographie du métier.
- Extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 6 mois
- Attestation de police d'assurance incendie et responsabilité civile couvrant la responsabilité envers les tiers durant la période de la fête
- Rapport du contrôle technique ou rapport de vérification, et le cas échéant rapport des éventuelles des contre-visites en cours de validité et comportant des conclusions favorables
- Déclaration de réalisation des actions correctives nécessaires et du maintien en bon état du matériel, accompagné des documents justificatifs
- Attestation de conformité des installations électriques de moins d'1 an
- Extrait du registre de sécurité incendie
- Attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs) et de la trousse de premier secours
- Nombre et dimensions des caravanes d'habitations

L'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants (liste non exhaustive) :

- Possibilités d'accueil de l'attraction et des caravanes d'habitation sur l'espace concerné, au regard notamment du nombre total d'attractions, des dimensions du métier et du nombre de caravanes prévues
- Conformité des justificatifs professionnels
- Références
- Nature de l'attraction afin de maintenir une diversité de l'offre